

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES SOCIETE MADE IN'NOVATIONS

APPLICABLES A COMPTEUR DU 01 Janvier 2016

## SOCIETE MADE IN NOVATIONS

Adresse : EUREKALP – 54 ZAC de Tire Poix – 38660 Saint Vincent de Mercuze

Mail : [contact@made-in-novations.com](mailto:contact@made-in-novations.com)

### 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 – Sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société, toutes les prestations de services, travaux et interventions de toutes natures réalisées par notre société sont soumises, sans exception, aux présentes clauses et conditions générales (ci-après dénommées « Conditions Générales »), qui prévalent sur tout autre document du client (ci-après dénommé le « Client »), et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2 – Toutes conventions particulières ou toutes dérogations à l'une des clauses des Conditions Générales doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites. En ce cas, les clauses des Conditions Générales qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales, conservent leur plein et entier effet.

### 2. COMMANDES

2.1 – Nos engagements sont limités aux documents signés par notre société.

2.2. – La nature, l'étendue et le prix des prestations réalisées par notre société pour le compte du Client (ci-après les « Prestations ») sont précisées dans un document intitulé « Offre », établi par notre société sur la base des informations communiquées par le Client.

Le Client passe sa commande sur la base de l'Offre. Toute commande doit être passée par écrit et doit, pour être valable, faire l'objet d'une acceptation écrite de notre part sous forme d'un accusé de réception (ci-après l'« Accusé de Réception »). L'Offre fait partie intégrante de l'Accusé de Réception pour toutes ses dispositions non contraires à celles de l'Accusé de Réception.

L'Accusé de Réception et les présentes Conditions Générales constituent le contrat régissant les relations entre notre société et le Client (ci-après le « Contrat »).

Les dispositions de l'Accusé de Réception prévaudront sur toutes dispositions contraires des présentes Conditions Générales.

2.3. - Sauf clause contraire, nos Offres ne nous engagent que pendant un délai maximum de 30 jours à compter de leur établissement.

2.4. – Les études très poussées, les tests sur échantillons, la fabrication de prototypes réalisés à la demande d'un Client mais qui n'aboutiraient pas à la conclusion d'un Contrat seront facturés au temps passé et matières employées.

### **3. MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS**

3.1. - Notre société s'engage à exécuter les Prestations telles que définies dans l'Accusé de Réception dans le respect des règles de l'art applicables et en accord avec les lois et règlements en vigueur en France.

3.2. - Notre société fera ses meilleurs efforts afin de respecter le délai de réalisation des Prestations indiqué dans l'Accusé de Réception. Toutefois, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et notre société ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard n'excédant pas 30 jours ouvrés. En outre, la responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au Client ou à un cas de force majeure tel que défini ci-après au paragraphe 14. Sauf disposition contraire et notamment sauf réserve mentionnée dans l'Accusé de Réception, le délai de livraison ne commence à courir qu'à partir du jour de l'Accusé de Réception de la commande et à la condition que le Client ait fourni toutes les données, toutes les matières et tous les produits nécessaires pour permettre à notre société l'exécution des Prestations. Toute modification de la commande apportée par le Client et dûment acceptée par notre société au cours de l'exécution du Contrat donne lieu à une prolongation du délai de livraison dont la durée sera définie par notre société.

3.3. – Dans l'hypothèse où, à la demande du Client, l'exécution des Prestations serait suspendue, le Client sera redevable à l'égard de notre société d'une indemnité forfaitaire correspondant à 5% du prix du Contrat par mois de retard (calculée *pro rata temporis*), à titre d'indemnisation de notre société pour son manque à gagner lié à la désorganisation de son planning.

### **4. ENGAGEMENTS DU CLIENT**

Le Client reconnaît expressément que la bonne exécution des Prestations par notre société implique nécessairement une collaboration active et de bonne foi de sa part. Il s'engage donc :

- à communiquer sans délai toute information, tout schéma, plan, donnée, étude, documentation utile à notre société pour l'exécution des Prestations.

- à informer sans délai notre société de toute difficulté existante ou potentielle, de toute modification ou évolution susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation des Prestations.

- à désigner un responsable de mission, interlocuteur privilégié de notre société qui disposera de tous les pouvoirs de représentation du Client à l'égard de notre société.

- à faire le nécessaire afin que ses préposés impliqués dans l'exécution du Contrat participent aux réunions de travail.

### **5. PRIX**

5.1. - Les prix sont fixés dans l'Accusé de Réception. Ils sont établis HT.

5.2. – Les prix mentionnés dans l'Accusé de Réception ne comprennent pas :

- les Prestations qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'Accusé de Réception,

- les Prestations exécutées en dehors des heures ouvrées ou dans le cadre d'astreintes sauf dispositions contraires de l'Accusé de Réception,

- la rémunération due à notre société en suite de la modification des Prestations telles que prévues dans les l'Accusé de Réception ou en suite de la réalisation de Prestations additionnelles par notre société ne figurant pas dans l'Accusé de Réception.

### **6. CONDITIONS DE PAIEMENT**

6.1. - Les factures seront émises par notre société selon l'échéancier prévu dans l'Accusé de Réception.

6.2. - Le lieu de paiement est : **MADE IN'NOVATIONS EUREKALP – 54 ZAC de Tire Poix – 38660 Saint Vincent de Mercuze.**

Quel que soit le mode de paiement adopté, le délai maximal de paiement est de 45 jours fin de mois.

## 6.6. - Conditions de règlement

Les conditions de règlement seront de :

- 50% à la commande
- 50% à la fin des travaux suivant la LME en vigueur

6.4. - En cas de défaut de paiement des factures à la date de paiement figurant sur celles-ci, des pénalités de retard courent de plein droit à compter du premier jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture, et sont calculées à un taux égal à 10 fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A cette somme sera ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant sera égal au montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à 40 €, nous demanderons une indemnisation complémentaire, sur justification, étant précisé que l'ensemble des frais de recouvrement, y compris les frais de justice et honoraires, sont à la charge du Client.

En outre, nous nous réservons le droit, en cas de défaut d'un paiement ou d'une fraction de celui-ci, à son échéance :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de toutes les factures du Client, y compris de celles dont le terme n'est pas échu et quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement,
- de suspendre l'exécution de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le Client,
- de demander les garanties de paiement que nous jugerons nécessaires,
- de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.

## 7. RESPONSABILITE

Notre société répond de la conformité des Prestations aux spécifications fournies par le Client et figurant dans l'Accusé de Réception.

Notre société s'engage à mettre tous les moyens pour délivrer dans des conditions optimales ses services au client.

La responsabilité de notre société envers le client ne pourrait être engagées que pour des faits établis qui lui serait exclusivement imputables.

Dans le cadre de nos activités, notre société ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- L'utilisation de prototype dans un autre cadre que celui de l'étude et du développement.
- Les dommages que pourraient subir les équipements lors de mauvaise utilisation, ceux-ci étant de l'entière responsabilité du client.
- Les préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale des travaux fournis par notre société.
- Liste non exhaustive

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer notre société, par écrit et dans un délai de 24 heures à compter de la découverte : l'existence de vices.

En toute hypothèse, la garantie de notre société est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations, déduction faite des frais technique qui reste acquis à notre société et correspondant à 1/3 du prix de la commande.

## 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. - Le Client s'interdit de disposer, de divulguer ou d'utiliser tous les documents, rapports, concepts, idées, études, documents et informations établis et développés par notre société et, le cas échéant, ses sous-traitants, dans le cadre de la réalisation des Prestations avant le règlement complet du prix convenu.

## **9. ASSURANCE**

Notre société a souscrit et maintiendra pendant toute la durée du Contrat une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire. Cette assurance couvrira les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait des Prestations que notre société est chargée de réaliser conformément aux termes de l'Accusé de Réception et des présentes Conditions Générales.

## **10. SOUS-TRAITANCE**

Notre société pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix. En tout état de cause notre société demeure responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et du respect de ces dernières par ses sous-traitants.

## **12. CONFIDENTIALITE**

12.1. - Toute information communiquée par une partie à l'autre en application du Contrat sera considérée et traitée comme confidentielle par la partie qui la reçoit sous réserve que cette information soit clairement identifiée comme confidentielle, soit par écrit, soit oralement confirmé par écrit (ci-après dénommées les « Informations »).

Chacune des parties s'engage à :

- ne divulguer les Informations qu'à ceux de ses conseils, représentants, dirigeants, ou employés directement impliqués dans la réalisation des Prestations et auxquels ces Informations sont strictement nécessaires,

- faire le nécessaire afin de garantir la confidentialité des Informations transmises par l'autre partie, notamment en soumettant ses conseils, représentants, dirigeants, ou employés à un engagement de confidentialité.

12.2. – Sauf interdiction expresse du Client, notre société est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, des Prestations réalisées pour le Client, en termes généraux et à l'exclusion des informations confidentielles.

## **13. RESILIATION**

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des parties, le Contrat ne pourra être résilié de plein droit, par le simple envoi d'une lettre recommandée AR à la partie défaillante, que dans les cas suivants :

1°/ Par le Client, en cas de non-respect par notre société d'une obligation substantielle lui incombant au titre du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Le Client sera alors tenu de payer à notre société les Prestations déjà réalisées par notre Société et les frais supportés par celle-ci dans le cadre de l'exécution des Prestations et non compris dans le prix.

2°/ Par notre Société en cas de non-respect par le Client d'une obligation substantielle lui incombant au titre du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Le Client sera alors tenu de payer à notre société :

- les Prestations déjà réalisées par notre Société,
- les frais supportés par celle-ci dans le cadre de l'exécution des Prestations et non compris dans le prix,
- ainsi qu'une indemnité forfaitaire de résiliation correspondant au solde du prix hors taxes des Prestations que notre société aurait été en droit de facturer si le Contrat n'avait pas été résilié.

3/ La résiliation anticipée du Contrat pour toute autre cause est interdite. Si toutefois le Client résilie le Contrat en dehors du cas prévu ci-dessus, il sera tenu d'indemniser notre société de l'ensemble de son préjudice, sans que cette indemnisation puisse être inférieure au solde du prix hors taxes des Prestations que notre société aurait été en droit de facturer si le Contrat n'avait pas été résilié.

#### **14. FORCE MAJEURE**

Les cas de grèves, lock-out, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents importants affectant la production de nos fournisseurs, leur redressement ou liquidation judiciaire, les accidents de toute sorte affectant le stockage des produits et, d'une manière générale, tout événement indépendant de notre volonté et qui n'est pas imputable à une faute intentionnelle ou lourde de notre part ayant pour effet d'empêcher ou de retarder les Prestations constituent des cas de force majeure qui dégagent notre société de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

#### **15. DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Prestations qu'elles régissent sont soumises au droit français.

**TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE, MEME EN CAS DE REFERE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.**

Les présentes Conditions Générales sont établies en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi.